



Maîtrise d'ouvrage:

COMMUNE D'OLIVESE
Rue du Valdo 20140 Olivese

Tél: 04 95 27 90 42

Mise en valeur du monument aux morts d'Olivese

20140 OLIVESE

<p>CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES CCTP</p>
--

Maîtrise d'œuvre:

Agence de MARI PAYSAGISTE dplg
Place du presbytère
20133 CARBUCCIA

Tél: 06 24 45 53 07

PRESCRIPTIONS GENERALES.....	3
LOCALISATION DU SITE ET DES TRAVAUX.....	3
DEFINITION DU C.C.T.P.	3
SOLUTION(S) DE BASE ET VARIANTES	3
NOTATIONS UTILISEES DANS LE CCTP	3
DESIGNATION DES GRANDEURS	3
MARQUES COMMERCIALES	3
ETAT DES LIEUX - CONNAISSANCE DES LIEUX	4
PRESTATIONS GENERALES A LA CHARGE DES ENTREPRISES	4
TRAVAUX SPECIAUX.....	5
ACCES AUX CHANTIERS - STATIONNEMENT DU MATERIEL	5
DEROULEMENT DES TRAVAUX	5
ECHANTILLONS, PLANS D'EXECUTION	6
ECHANTILLONS	6
PLANS D'EXECUTION	6
PIQUETAGE, REPERAGE OU MARQUAGE	6
PIQUETAGE GENERAL - RECONNAISSANCE DES LIEUX.....	6
REPERAGE ET MARQUAGE DES VEGETAUX EXISTANTS, BLOCS, ROCHERS	6
CONTROLE INTERNE.....	6
LITIGES.....	7
PROTECTION DES OUVRAGES EXECUTES.....	7
NETTOYAGES ET ENLEVEMENT DES GRAVOIS	7
RECEPTION	7
GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE.....	7
TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES - REGLES DE L'ART	7
TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	8
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GENERALES, DTU ET NORMES	8
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	9
FONDACTIONS	9
DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS	9
MACONNERIES.....	11
TRAVAUX DE CALADE: DALLAGE AUTOUR DU MONUMENT	11
OUVRAGES EN BETONS ARMES: ESCALIER SUR PILOTIS	11
COMPOSITION BETON OU MORTIER	11
ENDUIT.....	13
REJOINTEMENT (FONTAINE).....	13
ENDUIT	14
FERRONNERIE	15
DOCUMENTS DE REFERENCE	15
PLAN D'EXECUTION.....	15
RESERVATIONS, PERCEMENTS, ET FIXATIONS.....	15
MISE EN OEUVRE ET PROTECTIONS DES OUVRAGES.....	16
GARANTIES ANNUELLES, BIENNALES OU DECENNALES.....	16
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	16
ELECTRICITE/ECLAIRAGE PUBLIC	16
PRESCRIPTIONS D'ENSEMBLE	16
PROJECTEURS ET LUMINAIRES	18
TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	19
NORMES.....	20
ESPACE VERT	20
TRAVAUX DE PLANTATION - ORIGINE DES PRODUITS ET DES VEGETAUX	20
DISPOSITION POUR LA FOURNITURE DE TERRE VEGETALE, TERREAU, AMENDEMENT ET ENGRAIS	21
CONDITIONS DE PLANTATION	21
GARANTIES DES PLANTATIONS, RECEPTION ET CONSTAT DE REPRISE.....	21
TYPE DE TRAVAUX	21

Prescriptions générales

LOCALISATION DU SITE ET DES TRAVAUX

Le monument aux morts d'Olivese se trouve dans le village, actuellement implanté au centre de la placette publique à proximité du bâtiment communal (mairie/école/poste). Cette place nommée "square Charles de Gaulle" est délimitée par l'imposant bâtiment communal à l'Est, l'église paroissiale Saint Georges/Saint Augustin à l'Ouest. La partie Nord de la place est fermée par un mur de soutènement en pierres dans lequel est ancrée une fontaine abandonnée. Au dessus de ce mur de soutènement, se trouve la salle des fêtes, récemment construite, inaccessible depuis la placette, son accès ne peut se faire actuellement que par la route, à l'Est du bâtiment communal.

Le monument aux morts est imposant. En effet il s'agit d'un portique de 4,70mde hauteur, érigé dans les années 60, entièrement en granit, il est composé d'un socle en gradins supportant deux colonnes cannelées et d'un linteau gravé "*la commune d'Olivese à ses enfants morts pour la France 1914-1918, 1939-1945*"

La mise en valeur du monument aux morts se fera par le déplacement de l'ouvrage, contre le pignon latéral du bâtiment communal, avec la mise en place d'une plaque commémorative fixée sur la façade entre les deux colonnes de l'ouvrage. Les travaux porteront également sur la mise en lumière de l'ouvrage, et la création d'un dallage traditionnel en pierre autour du socle.

Les travaux seront aussi voués à la mise en place d'un accès (escalier sur pilotis) entre la place publique et la salle des fêtes, ainsi que sur la réhabilitation de la fontaine.

La localisation précise des lieux des travaux est indiquée dans le dossier technique joint et sera précisée lors du piquetage contradictoire avec le maître d'œuvre.

DEFINITION DU C.C.T.P.

Le Cahier des Clauses techniques Particulières (C.C.T.P.) vient préciser l'ensemble des prestations que l'entrepreneur doit prévoir dans son offre. L'entreprise devra notamment comprendre dans son offre, sous peine de nullité :

- l'ensemble des études et travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages,
- la découverte d'erreurs ou d'omissions dans le descriptif établi par le maître d'œuvre, celui-ci devant être immédiatement informé de ces erreurs ou omissions; dans tous les cas, l'entreprise s'engage à effectuer l'intégralité des travaux prévus au devis descriptif ou représentés sur les plans,
- lorsque le quantitatif est établi par le maître d'œuvre, le contrôle des quantités. Si aucune observation n'est présentée à ce sujet lors de la remise des offres, l'entreprise ne pourra prétendre à quelque réajustement que ce soit concernant les quantités effectivement mises en œuvre.

SOLUTION(S) DE BASE ET VARIANTES

Les présents Cahier des Clauses techniques Particulières (C.C.T.P.) et Dossier technique présentent la **solution de base**. L'entreprise, sous peine de nullité, **devra obligatoirement répondre à cette solution dans son offre sans apporter aucune modification**.

Elle pourra toutefois présenter une ou plusieurs solutions **supplémentaires** appelées **variantes**. Elles devront être clairement identifiées et numérotées et devront chacune être **accompagnées d'un devis quantitatif détaillé, d'un dossier technique (plans, coupes, élévations cotés) et d'une note de présentation très complète des produits utilisés, (caractéristiques, résistance au vandalisme, durée de garantie, modalités d'entretien et de remplacement)**.

L'entretien devra pouvoir être effectué en régie par le personnel en charge de la gestion des sites.

NOTATIONS UTILISEES DANS LE CCTP

Le présent CCTP fait appel aux conventions de notation suivantes :
Mise en valeur du monument aux morts d'Olivese CCTP

DESIGNATION DES GRANDEURS

La longueur (L), la largeur (l), la hauteur (H), l'épaisseur (E), la profondeur (P), le diamètre (D), le volume (V) etc. sont mentionnées en abrégé dans le libellé des articles.

MARQUES COMMERCIALES

Il est parfois indiqué, dans le corps du descriptif, des noms de marques commerciales. Les entreprises sont tenues de s'en tenir aux produits spécifiés. Cependant, dans le cadre de marchés publics, les entreprises ont le droit de proposer et de mettre en œuvre des produits qui soient techniquement et esthétiquement équivalents aux ouvrages décrits dans le CCTP uniquement après accord préalable et écrit du maître d'œuvre.

En l'absence d'accord préalable écrit, les matériaux, articles et prestations seraient automatiquement refusées, tous les frais de remplacement étant à la charge de l'entreprise responsable.

Voir aussi au chapitre ECHANTILLONS, ...

ETAT DES LIEUX - CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entreprise, par le fait d'avoir remis son offre, est supposée:

- s'être rendue sur les lieux où doivent être réalisés les travaux, avec le maître d'œuvre si elle le souhaite. Les demandes de visite seront formulées et envoyées par courrier au maître d'œuvre qui fixera un date de visite des lieux si celle-ci n'est pas fixée au règlement de consultation.

- avoir apprécié toutes les difficultés susceptibles d'être rencontrées au cours de la réalisation des travaux et avoir pris connaissance:

- de la situation des chantiers
- des conditions d'accès, d'acheminement du matériel, des disponibilités en eau, etc.
- de l'état des lieux, (type d'ouvrage, état de la place et du pignon communal)
- de la topographie....
- de la fragilité des milieux et de la nécessité de leur protection lors des travaux
- de la nécessaire coordination entre les lots, notamment pour les accès et la protection des travaux déjà effectués.
- de la nécessité de suivre une chronologie précise d'intervention des entreprises et de toutes les interruptions de chantier qui pourraient en découler

En résumé, les entrepreneurs sont réputés avoir pris **connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions** pouvant, en quelque manière que ce soit, avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des prestations à réaliser. Aucun entrepreneur ne pourra arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

PRESTATIONS GENERALES A LA CHARGE DES ENTREPRISES

Qu'elles figurent ou non dans le corps du descriptif détaillé, les prestations ci-après sont dues par les entreprises attributaires et sont réputées comprises dans le montant du marché :

- La visite des lieux et la prise en compte de toutes les sujétions d'exécution
- La prise en compte de tous les éléments relatifs à l'ensemble des autres corps de métier.
- La participation aux réunions de chantier dès lors que l'entrepreneur y aura été invité par le maître de l'ouvrage ou le maître d'œuvre.
- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de leur
- L'établissement des plans de réservation et des plans de chantier ;
- L'établissement des plans d'exécution, dans les cas où ils sont à leur charge selon le CCAP ;
- Tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou de descente) nécessaires à la réalisation des travaux ;
- Tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc., dans les conditions précisées aux documents contractuels ;
- La fixation par tous moyens de leurs ouvrages ;
- L'enlèvement de tous les gravois de leurs travaux et les nettoyages après travaux ;
- La main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc., de leurs ouvrages en fin de travaux et après réception ;
- La remise de toutes les instructions et mode d'emploi écrits, concernant le fonctionnement et l'entretien des installations et équipements

- Les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuit, etc., nécessaires pour respecter les délais d'exécution ;
- Tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.
- L'aménée, la mise en place, la maintenance et le repli en fin de travaux des installations de chantier ;
- Les travaux de terrassements ;
- La protection des ouvrages jusqu'à la réception ;
- La protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être détériorés ou salis par les travaux du présent lot ;
- La mise à jour ou l'établissement de tous les plans « comme construit » pour être remis au maître d'ouvrage à la réception des travaux ;
- La quote-part de l'entreprise dans les frais généraux du chantier et le compte prorata, le cas échéant ;
- Les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux ;
- Le ramassage et la sortie des déchets et emballages ;
- Le tri sélectif des emballages et déchets et enlèvement hors du chantier, dans le respect de la législation en vigueur.

Il appartiendra aux différents entrepreneurs d'effectuer en temps utile, toutes démarches et toutes demandes auprès des services publics, services locaux ou autres, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc., nécessaires à la réalisation des travaux.

Copies de toutes correspondances et autres documents relatifs à ces demandes et démarches, devront être transmises au maître de l'ouvrage et au maître d'œuvre

TRAVAUX SPECIAUX

Dans tous les cas où il est prévu dans le marché certains travaux spéciaux (déplacement du portique en granit, mise en place de colonnes en pierres) pour lesquels l'entrepreneur titulaire du marché n'a pas la qualification professionnelle, le maître d'œuvre sera en droit d'exiger que les travaux concernés soient sous-traités à un entrepreneur spécialiste qualifié.

Le choix du sous-traitant sera alors à soumettre au maître d'ouvrage pour accord..

ACCES AUX CHANTIERS - STATIONNEMENT DU MATERIEL

Durant les travaux, l'Entrepreneur aura à charge et responsabilité toutes les sujétions. L'Entrepreneur pourra disposer des voies publiques d'approche, sous réserve de respecter les limites et conditions d'exploitation qui leur sont afférentes (à vérifier avec les services techniques des collectivités concernées).

Tout autre aménagement et autorisation nécessaire à l'accès au chantier, sont à la charge exclusive de l'entrepreneur et **devront recevoir l'agrément du maître d'ouvrage.**

Aucune dégradation ne sera tolérée sur l'ouvrage central, le monument aux morts (portique en granit), mais également les sols, les façades proches (église, mairie et mur de soutènement), et la végétation aux abords des aménagements à réaliser.

DEROULEMENT DES TRAVAUX

Tout travail commencé sans ordre de service, sans visite contradictoire, avis préalable du maître d'œuvre pourra être refusé.

Après tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra s'assurer auprès du maître d'œuvre de sa parfaite compréhension du projet pour que les procédés et techniques de réalisation qu'il propose répondent parfaitement à la conception et l'esprit du projet.

Dans tous les cas où les documents remis par le maître d'œuvre ne paraîtraient pas suffisamment explicites à l'entrepreneur, ou si des erreurs ou contradictions y étaient relevées, celui-ci devra lui en référer immédiatement pour obtenir toutes précisions nécessaires à la mise en œuvre.

S'il néglige de procéder à cette mise au point, il demeurera responsable des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences de toutes natures qui en résulteraient.

L'entreprise ne pourra jamais se prévaloir d'un défaut de renseignement pour justifier les retards ou une exécution non conforme au projet.

Le délai imparti pour la réalisation du projet comprend les fabrications en atelier, les livraisons sur site, les installations et mises en état de fonctionnement sur chantier. L'entreprise devra donc solliciter en temps utile toutes instructions nécessaires aux approvisionnements et aux fabrications.

ECHANTILLONS, PLANS D'EXECUTION

Tous les ouvrages doivent être réalisés avec les matériaux ou fournitures de la meilleure qualité dans l'espèce indiquée avec mise en œuvre dans les règles de l'art, tant au point de vue technique qu'au point de vue esthétique.

Avant toute commande, les entrepreneurs devront soumettre à **l'agrément du maître d'œuvre**, les échantillons des matériaux et matériels qu'ils comptent utiliser conformément au devis descriptif.

Obligation est faite à l'entrepreneur de présenter ou exécuter, selon le cas, les différents échantillons ou fabrications, dans les délais qui seront fixés dès la signature du marché, et qui resteront visibles et à la disposition du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, pendant la durée du chantier, sur site ou dans un local de la Maîtrise d'ouvrage.

Si l'entreprise souhaite se soustraire à cette démarche (cas d'une fourniture standard déjà reconnue par le maître d'ouvrage par exemple), elle devra motiver clairement sa demande par écrit auprès du maître d'œuvre et recevoir son accord par écrit.

La demande devra comprendre notamment la notice technique complète des fournitures et les coordonnées précises du fournisseur.

Dans tous les cas suivants : ouvrages en pierre sèche (calades), maçonneries à parement pierre, ouvrages à la chaux, un échantillon d'ouvrage sera réalisé sur 2 à 4 mètres linéaires et devra recevoir l'agrément des maîtres d'œuvre et d'ouvrage avant poursuite des travaux.

PIQUETAGE, REPERAGE OU MARQUAGE

PIQUETAGE GENERAL - RECONNAISSANCE DES LIEUX

Il sera réalisé de manière contradictoire avec le maître d'œuvre avant tout commencement des travaux, sur l'intégralité du site afin d'éviter toute erreur dans la nature et l'esprit des travaux à réaliser. L'entrepreneur prend toutes les notes nécessaires et effectue tous les marquages sur site nécessaires.

Toute erreur de quelque nature qu'elle soit survenant après cette reconnaissance contradictoire devra être réparée et corrigée aux frais de l'entrepreneur sans qu'aucune réclamation ne soit possible et sans que les quantités en sus ainsi réalisées ne puissent être prises en compte.

REPERAGE ET MARQUAGE DES VEGETAUX EXISTANTS, BLOCS, ROCHERS

L'entrepreneur a la possibilité d'effectuer des marquages mais aucun marquage persistant (peinture, griffe forestière, flache, etc.) ne sera toléré sur les végétaux à conserver, sur les blocs, rochers, pierres, murets... Si un marquage s'avère indispensable, l'utilisation de rubans (ou à défaut si nécessaire, peinture de marquage temporaire type tempo.T.P.) est seule autorisée.

En cas d'interruption prolongée du chantier, l'entretien de ce marquage est dû par l'entreprise.

CONTROLE INTERNE

En début de chantier, l'entrepreneur donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre. Le contrôle interne auquel sont assujetties les entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition, l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques et aux déformations mécaniques sont convenablement protégées ;
- au niveau de l'interface entre lots, l'entrepreneur vérifiera que les ouvrages à réaliser ou à exécuter par d'autres lots permettent une bonne réalisation de ses propres prestations ;

- au niveau de la fabrication et de la mise en œuvre, le responsable des contrôles internes de l'entreprise vérifiera que la réalisation est faite conformément aux documents de références et aux règles de l'Art ;
- au niveau des essais, l'entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites.

LITIGES

Chaque fois que l'entreprise rencontrera des difficultés liées à des remarques ou objections faites par un usager, un particulier riverain, une administration ou un service public, celle-ci en référera immédiatement au maître d'ouvrage, mais en aucun cas elle ne pourra être habilitée à traiter le différent.

PROTECTION DES OUVRAGES EXECUTES

L'entrepreneur est tenu pour responsable des ouvrages de son lot et en doit la protection jusqu'à la réception. Il doit donc les protéger contre les risques de détérioration, de vol ou de détournement. De plus, pendant l'exécution de ses propres travaux, il doit prendre les précautions nécessaires pour ne pas causer de dégradation aux matériaux ou ouvrages des autres entrepreneurs.

Si des détériorations sont constatées en cours de chantier elles seront réparées aux frais de l'entrepreneur responsable, à charge pour lui de se faire couvrir par son assurance.

Ces réparations ou remises en état, quoiqu'étant exécutées pendant le délai contractuel, n'entraîneront pas d'augmentation de ce délai.

NETTOYAGES ET ENLEVEMENT DES GRAVOIS

Au cours des travaux, le chantier devra être tenu en parfait état de propreté par chaque intervenant. Chaque entrepreneur est chargé de l'enlèvement de ses gravois, chaque fois que leur volume l'exigera ou à la demande du maître d'œuvre ou du maître de l'ouvrage.

RECEPTION

il sera vérifié entre autres points:

- La qualité et la **conformité** des travaux effectués et des ouvrages livrés.
- La solidité des équipements mis en place et leur caractère inviolable et résistant
- Le respect des clauses du présent CCTP et des prescriptions du dossier technique.
- Le bon état des végétaux ou des milieux au voisinage des travaux
- Le nettoyage du chantier.

GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité des ouvrages de son lot à la réglementation nationale. Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale.

Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Pour ce marché, la garantie décennale est obligatoire et s'appliquera aux ouvrages bâtis.

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES - REGLES DE L'ART

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation française telle qu'elle se trouvera être en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre. En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés (cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques, mémento), les normes, les avis techniques, les exemples de solutions, etc.

Les offres des entreprises devront tenir compte pour la réalisation des ouvrages :

- des règles générales de mise en œuvre dites REGLES DE L'ART :

- Des fiches et ouvrages techniques de l'Office de l'Environnement de la Corse, et notamment celle traitant des chemins en pierres sèches (création d'une Ricciata).

-Du « guide de bonne pratique de construction de murs de soutènement en pierre sèche » - 2008 - ENTPE (Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat), auteurs : CAPEB-ABPS- Murailleurs de Provence-CBPS-CMA84-ENTPE, ISBN 2-86834-124-1

- Les lois, décrets, arrêtés et circulaires en vigueur en France un mois avant la remise des offres
- Les Cahiers des Clauses Techniques Générales,
- Les Documents Techniques Unifiés y compris cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques et mémento éventuels
- Les Normes Françaises édictées par l'AFNOR,
- Les Avis Techniques publiés par le C.S.T.B,
- Les exemples de solutions,
- Les documents et recommandations publiés par les Syndicats des entrepreneurs ou d'artisans,
- Les Notices Techniques et modes de mise en œuvre édités par les fournisseurs et marchands des matériels et matériaux constitutifs du projet,**
- Les documents et notices publiés ou règles de mises en œuvre imposées par les Services concédés, tels que ELECTRICITE DE FRANCE-GAZ DE FRANCE, FRANCE TELECOM, Compagnie des Eaux, Services Techniques de la Ville dans laquelle est situé le chantier, etc.
- et notamment des textes mentionnés ci-dessous :

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

- Code de la Santé publique
- Code du Travail

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GENERALES, DTU ET NORMES

- CCTG Fascicule 2 - Terrassements généraux (Numéro spécial TO 99-7 du BOMETL)
- CCTG Fascicule 3 - Fourniture de liants hydrauliques (Numéro spécial TO 95-3 du BOMETT)
- CCTG Fascicule 4, titre III - Aciers laminés pour constructions métalliques (Numéro spécial TO 2000-2 du BOMETL)
- CCTG Fascicule 56 - Protection des ouvrages métalliques contre la corrosion (Numéro spécial TO 95-5 du BOMETT)
- CCTG Fascicule 62, titre V - Règles techniques de conception et de calcul des fondations des ouvrages de génie civil (Numéro spécial 93-3 TO du BOMETL)
- CCTG Fascicule 63 CPC - Exécution et mise en oeuvre des bétons non armés, confection des mortiers (Brochure n° 1352 des Journaux officiels)
- CCTG Fascicule 64 - Travaux de maçonnerie d'ouvrages de génie civil (Numéro spécial 82-24 bis du BOUL, T et E)
- CCTG Fascicule 65B - Exécution des ouvrages en béton de faible importance (Numéro spécial TO 95-4 du BOMETT)
- DTU 21 (NF P 18-201) - Exécution des travaux en béton (janvier 1999)
- G 38-105 (NF EN ISO 10320) - Géotextiles et produits apparentés - Identification sur site (mars 2000)
- P 11-300 (NF) - Exécution des terrassements - Classification des matériaux utilisables dans la construction des remblais et des couches de forme d'infrastructures routières (septembre 1992)
- P 11-301 (NF) - Exécution des terrassements - Terminologie (décembre 1994)
- B 50-100 (NF EN 335) - Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois - Définition des classes de risque d'attaque biologique (septembre 1996)
- B 50-101 (NF) - Bois et ouvrages en bois - Préservation - Traitement préventif - Directives pour la vérification des caractéristiques des bois en fonction des risques biologiques (septembre 1986)
- B 50-102 (NF) - Bois et ouvrages en bois - Traitement préventif - Attestation (mars 1986)
- B 51-001 (NF) - Bois - Caractéristiques technologiques et chimiques des bois (août 1941)
- B 51-002 (NF) - Bois - Caractéristiques physiques et mécaniques des bois (février 1942)
- B 53-510 (NF) - Bois de menuiserie - Nature et qualités (novembre 1954)
- B53-621 (NF EN 975) - Bois sciés - Classement d'aspect des bois feuillus (mars 2000)
- B53-624 (NF EN 1313) - Bois ronds et bois sciés - Ecart admissible et dimensions préférentielles (mars 2000)
- P 26-433 (NF EN 1670) - Quincaillerie pour le bâtiment - Résistance à la corrosion - Prescriptions et méthodes d'essai (septembre 1998)

Prescriptions Particulières

FONDATIONS

Réalisation des fondations pour le monument aux morts

Dans le cas de temps pluvieux, la couche molle de terre détremnée par les pluies devra être grattée et enlevée juste avant coulage du béton.

Dans tous les cas, les fonds de fouille devront être parfaitement propres avant coulage.

En cas de différents niveaux, les assises des ouvrages seront toujours horizontales, en gradins successifs et les ouvrages se relèveront avec au minimum la même section.

Fondations en béton armé

Pour les ouvrages de fondations en béton armé, le béton ne devra jamais être mis en place contre terre, mais il devra toujours être coulé sur une couche de propreté en fond de fouille, et entre coffrages verticaux.

La couche de propreté sera coulée en béton ordinaire, son épaisseur minimale sera de 0,05 m, le dessus sera dressé horizontalement.

- Décapage du terrain de la terre végétale sur une épaisseur de 20 cm y compris mise en dépôt sur l'emprise du terrain.
- Fouilles en rigoles dimensions à déterminer en fonction de l'étude de sol et par le bureau d'étude béton pris à la charge du lot maçonnerie.
- Terrassements en terrain de toutes natures, par tous moyens adaptés à la localisation des fouilles et aux conditions rencontrées. Compris démolition de tous ouvrages durs éventuellement rencontrés tels que roches, anciennes maçonneries ou béton, etc.
- Béton de propreté de minimum 5 cm d'épaisseur.
- Fondations en BA épaisseur avec ferrailage adapté en fonction des préconisations du bureau d'étude béton à prendre à la charge du lot maçonnerie. La note de calcul des fondations sera à transmettre au bureau de contrôle ainsi qu'au maître d'œuvre.

DEPLACEMENT DE MONUMENT

Il s'agit de déplacer le monument aux morts d'un quart de tour et de 8ml contre la façade communale. La dépose de l'ouvrage devra être prise en compte avec le plus grand soin.

Quels que soient les procédés utilisés (mécanique ou manuel) et la nature des difficultés rencontrées, la dépose et la pose d'ouvrage ne devra en aucun cas subir de dégradation.

Toutes dégradations constatées à la dépose de l'édifice, devront être reprises à la charge de l'entreprise en question.

Le démontage de l'assise en gradins, prend en compte le déposer soigneusement l'ensemble, afin de pas endommager les pierres bloc de granit et les colonnes moulurées ainsi que le linteau. Toutes les manutentions du montage, descente, coltinage imposées par ce déplacement, doivent prendre en compte le nettoyage et le décrottage des lits et joints, la protection des bloc de pierres contre les intempéries, les coupes, descelllements et dépose.

La mise en dépôt se fera in situ dans l'enceinte du chantier avant de le poser à son emplacement définitif.

Les travaux comprennent:

- l'ensemble des éventuels frais d'étude technique et notes de calcul
- L'amenée et le montage du matériel, compris toutes sujétions de fourniture complémentaires et sujétions d'exécution liées à l'architecture et aux modénatures de l'édifice.
- La dépose soignée avec précautions compris descelllements, de calfeutremments, coupes des dispositifs de fixation, des éléments constitutifs de l'ouvrage (gradin, colonnes et linteau)

- Désolidarisation du linteau, des colonnes et des socles de leurs massifs
- Toutes les manutentions (montages, descentes, coltinages) imposées par le projet et rangement à l'emplacement défini dans les dispositions particulières
- Démolition de la dalle béton enterrée et évacuation en décharge autorisée
- Toutes les précautions au droit des parties conservées avec dégarnissage préalable des joints et isolement de la pierre à déposer du reste de l'édifice
- Toutes les précautions pour éviter, lors de la dépose et des manutentions, d'endommager les pierres et notamment les pierres moulurées et/ou sculptées
- Toutes précautions pour éviter d'endommager les éléments contigus conservés,
- La manutention jusqu'au lieu de stockage, y compris toutes protections destinées à assurer la bonne conservation des ouvrages déposés,
- Repose sur l'emplacement définitif, compris nouvel assemblage du socle et fixations scellées.
- L'ouvrage devra être reposé en respectant le calepinage initial de l'édifice et de ses éléments constitutifs dans sa forme et ses particularités
- Le re jointement, avec humidification avant mise en place du mortier/colle
- Nettoyage afin qu'aucun scellement ne soit visible.
- Les protections des pierres contre les intempéries pendant leur stockage provisoire ;
- Les manutentions et enlèvement aux décharges des gravois provenant du nettoyage et du décrochage des lits et joints.

La dépose avec soin des pierres destinées à être réemployées devra être précisée par l'entreprise:

- Précisions sur des consolidations préalables avant dépose sur des pierres sculptées ou moulurées, ainsi que sur le mode de décompression des joints.
- Précisions sur les traitements préalables éventuels à réaliser sur les parties adjacentes à celles qui seront déposées.

Un relevé précis des éléments à conserver sera établi systématiquement par le maître d'œuvre, accompagné si nécessaire de photographies. Ce document servira de référence pendant le chantier.

Nettoyage du monuments aux morts et de la fontaine:

Le monument aux morts devra être nettoyé, ainsi que la fontaine.

L'entreprise aura à sa charge le nettoyage des parements en pierre des parties unies et moulurées par gommage hydropneumatique : pulvérisation d'eau et de micro fines. Les caractéristiques physiques des fines seront à définir en fonction de la modénature à traiter, de la nature des pierres et leur encrassement, et dans tous les cas, ne devront pas constituer le moindre facteur de dégradation et d'usure de la pierre.

Le nettoyage sera réalisé sur tous les ouvrages en pierre de taille, qu'ils soient unis ou moulurés, avec interdiction absolue d'emploi d'outil mécanique, tels que chemin de fer, ciseaux, brosse métallique ou tout autre outil ou instrument susceptible de détériorer l'épiderme de la pierre.

Dans tous les cas, la méthode proposée devra obligatoirement être réalisée par frottement et non par percussion.

Le nettoyage au droit des parties difficilement accessibles ou fortement encrassées, qu'on ne pourrait nettoyer par gommage, devra se faire par application de produit solvant, à définir, et comprendra toutes les opérations d'application, de brossages à la brosse douce et de rinçages répétés, par compresses le cas échéant.

Ces nettoyages se feront éventuellement en plusieurs opérations en fonction de la résistance des encrassements.

Avant d'entreprendre les travaux, l'entrepreneur devra obligatoirement effectuer des essais pour définir :

- La nature des micros fines qui seront utilisées
- La distance de projection
- La pression

MAÇONNERIES**TRAVAUX DE CALADE (OU RICCIATA) : DALLAGE AUTOUR DU SOCLE DU MONUMENT**

Le dallage devra être réalisé avec la récupération des anciennes pierres devant la fontaine et un apport de pierres identiques ou récupérer sur site. (mélange de dalles de granit beige ocrée et gris clair)
La mise en œuvre du dallage sera traditionnel, en pierres sèches, sans ciment, avec les joints enherbés.
Le calepinage se fera rayonnant en quinconce

RECOMMANDATIONS ET RAPPEL DE QUELQUES REGLES DE CONSTRUCTION:

- Les travaux seront entièrement conformes aux techniques de mise en œuvre décrites au Dossier Technique et (ou) sur la fiche technique éditée par l'Office de l'Environnement de la Corse intitulée « Les chemins en pierres sèches - création d'une Ricciata »
 - La règle de « pose à 3 points de contact » est essentielle à respecter.
 - **IMPORTANT : Une réception intermédiaire de l'empierrement aura obligatoirement lieu en présence du maître d'œuvre, avant le remplissage avec de la terre.** En l'absence de cette réception intermédiaire, le maître d'œuvre pourra exiger aux frais de l'entrepreneur le démontage/ remontage, pour vérification de tout ou partie d'ouvrage, par sondage aléatoire au choix du maître d'œuvre.
 - Le remplissage en terre locale ne pourra se faire qu'après que le maître d'œuvre ai prononcé la réception intermédiaire de l'empierrement en calade.
 - Le remplissage en terre doit souvent se faire en plusieurs étapes, et après ressuyage, afin de bien combler l'intégralité des vides entre pierres.
 - Les travaux préparatoires : terrassements, approvisionnements, etc. sont dus par l'entreprise.
 - Aucun apport extérieur de matériaux n'est normalement nécessaire: ni pierre, ni ciment, ni chaux, ni sable, ni eau. Les matériaux disponibles sur place par épierrage, par extraction aux abords des ouvrages ou par l'exploitation de pierriers ou éboulis du site sont préférables.
- En leur absence en quantité suffisante comme en qualité, l'apport de pierres extérieures au site est admis à condition qu'elles soient en tous points identiques et ne soient pas issues de carrières (absence de faces patinées). Avant toute mise en œuvre, elles devront recevoir l'agrément écrit du maître d'œuvre. Ce dernier pourra se rendre sur les sites de prélèvements choisis par l'entreprise, à sa demande.**

OUVRAGES EN BETON ARMES : ESCALIERS SUR PILOTIS

Les travaux comprennent la mise en place d'un escalier en béton armé monté sur pilotis.
L'escalier comprend trois colonnes de granit, un palier en béton armé et 14 marches en béton armé.
L'ensemble est à recouvrir par des dalles de granit. (cf DT)

COMPOSITIONS BETON OU MORTIER**Bétons**

La composition et la confection des bétons se feront dans les conditions précisées aux DTU correspondants, et conformément aux dispositions des « Règles BAEL », pour ce qui est des bétons armés. La composition des bétons sera définie en vue de satisfaire aux prescriptions concernant les résistances mécaniques prises en compte dans les calculs, tout en recherchant une bonne compacité et une faible fissurabilité.

Pour les bétons en contact avec le terrain, le ciment à employer devra être capable de résister aux eaux éventuellement agressives, et à la nature chimique des terres.

L'entrepreneur restera responsable de la composition des bétons à mettre.

A ce sujet, il est ici bien spécifié que les dosages et compositions indiqués dans le C.C.T.P. ci-après sont strictement indicatifs et ne relèvent pas l'entrepreneur de sa responsabilité.

Quantité et granulométrie des cailloux, graviers et sables ainsi que nature et dosage du ciment à déterminer par l'entrepreneur en fonction de la nature du béton à obtenir, du mode de transport et de mise en œuvre, de la nature de l'ouvrage, de la résistance exigée et de la finition des parements.

Béton prêt à l'emploi

Le béton prêt à l'emploi devra répondre aux conditions et prescriptions de la norme expérimentale P 18-305 de décembre 1994.

L'entrepreneur devra strictement respecter cette norme qui est contractuelle.

Pour les passations de commande de béton, l'entrepreneur devra, en se basant sur le « Guide d'utilisation de la norme P 18-305 « édité par le SNBPE, définir de manière précise le béton à livrer, et notamment :

- la classe d'environnement (classes 1 à 5) ;
- le type de béton (armé - non armé - précontraint) ;
- la résistance caractéristique ;
- la granularité, la consistance et, s'il y a lieu, la nature du ciment.

Mortiers

La confection des mortiers se fera dans les conditions précisées aux DTU correspondants.

L'entrepreneur restera responsable de la composition des mortiers y compris dans les cas spéciaux consécutifs à des conditions particulières rencontrées ainsi que pour les matériaux pour lesquels le fabricant recommande un mortier particulier.

Les liants employés seront, à l'exclusion de tout autre liant, des chaux naturelles conformes aux normes suivantes:

NF P 15 510 pour l'emploi de la chaux naturelle éteinte dans le bâtiment (CAEB)

NF P 15 310

NF P 15 311 pour les liants à la chaux

Norme européenne 459 1 pour les liants à la chaux

Les sables mis en œuvre seront de **provenance locale** et contiendront moins de 5% d'argile. Ils seront exempt de matières organiques et de fines impalpables.

Plusieurs sables pourront être nécessaires pour réaliser un même mortier.

L'eau de gâchage sera propre et ne contiendra pas de sels.

Qualité des bétons

Le béton pour béton armé et béton banché sera obligatoirement de la qualité déterminée par les études techniques.

Cette prescription de qualité devra être strictement observée, et l'entrepreneur prendra les dispositions pour assurer les contrôles réguliers indépendamment des essais qui seront faits.

En cas de divergences, des essais complémentaires pourront être demandés à un organisme spécialisé agréé, aux frais et charges exclusifs de l'entrepreneur.

Armatures

Les aciers pour armatures seront de caractéristiques répondant à la réglementation et aux normes en vigueur.

Ils devront être exempts de toutes traces de graisse, seule une légère oxydation naturelle sera tolérée.

Règles de mise en oeuvre

La mise en oeuvre du béton se fera conformément aux prescriptions des documents techniques visés ci-avant compte tenu des prescriptions particulières qui seraient éventuellement imposées par l'ingénieur, ou le BET, et le bureau de contrôle, le cas échéant.

Les coffrages seront réalisés de façon à ne subir aucune déformation lors du coulage.

Les faces de coffrages devant être en contact avec le béton seront enduites d'un produit de décoffrage, choisi de manière à ne causer aucun désordre lors de l'application des enduits, peintures, etc., sur ces parements.

Pour tous les parements béton destinés à recevoir un enduit ou un revêtement posé au mortier, il devra être veillé à ce que le parement soit suffisamment rugueux pour permettre une parfaite adhérence du mortier. En cas de non-observation de cette prescription, l'entrepreneur en supportera toutes les conséquences éventuelles.

Les armatures devront être mises en place dans les coffrages d'une manière telle qu'elles puissent être parfaitement et complètement enrobées.

Les ouvrages devront comporter toutes les engravures pour relevés d'étanchéité, toutes les feuillures, rainures, gaines, etc., nécessaires.

Tous les bandeaux saillants, linteaux extérieurs et autres avancées devront comporter un larmier en sous-face parfaitement réalisé.

Les marches:

La fourniture et la pose de marches d'escalier (hauteur de marche 18cm giron de 30cm) contre le mur de soutènement existant, devra être ancré dans le mur (ferraillage sur 3 points minimum). Prévoir la protection du mur en pierres. Le tout sur paillasse béton armé préfabriquée ou coulée en place fondée hors gel et ferraillée.

L'ensemble du béton devra avoir des finitions bouchardées, arrête arrondie, bande de contraste (réglette de résine gravillonnée incrustés dans le béton de couleur différente pour la première et dernière marche) conforme aux normes d'accessibilité, y compris toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre.

La mise en œuvre de l'escalier comprend:

- Les fouilles nécessaires pour la réalisation des fondations de trois colonnes et de la base de l'escalier, ainsi que du palier à l'amont du mur de soutènement.
- La réalisation des semelles de fondations, dimensions et armatures selon le dimensionnement de l'ouvrage.
- La préparation du coffrage pour l'escalier de 14 marches sur une largeur de 6,2m (palier de 2m compris)
- Le coulage du béton armé, teinté ocre
- Finitions bouchardée du béton et enduit teinte ocre beige, à soumettre au maître d'œuvre.
- Fixation de dalles de granit ocrée sur le giron des marches, sur le palier et le linteau.

Etude d'exécution à la charge de l'entreprise selon plan de détail de l'architecte.

ENDUITS

Les spécifications ci-après s'appliquent à tous les enduits extérieurs au mortier de chaux ou bâtard, ou en mortier « prêt à l'emploi ».

Pour les enduits spéciaux tels que ceux en ciment-pierre ou autres, ainsi que pour les enduits teintés, les produits spéciaux entrant dans la composition de ces enduits devront être de provenance et de qualité à faire agréer par le maître d'œuvre.

Il est spécifié que l'incorporation dans les mortiers de produits étrangers tels que plastifiants, accélérateurs de prise, antigels, etc., est interdite, sauf autorisation expresse du maître d'œuvre.

Les enduits extérieurs quels qu'ils soient, devront toujours assurer l'étanchéité parfaite des murs. À cet effet, il sera incorporé si nécessaire un produit hydrofuge de provenance agréée.

Les travaux d'enduits comprendront implicitement tous travaux accessoires nécessaires à la finition parfaite, notamment les arêtes droites ou arrondies, les gorges, les glacis, les calfeutrements de menuiseries et autres, les filets et chants, les raccords de bouchements et de scellements, etc., ainsi que tous renformis éventuellement nécessaires par suite d'un défaut de planéité des maçonneries.

Les dosages en liant indiqués s'entendent toujours pour 1 m³ de sable sec.

Les compositions et dosages des mortiers pour enduits indiqués sont des compositions et dosages courants. Il appartiendra toujours à l'entrepreneur de les modifier pour les adapter aux conditions particulières éventuellement rencontrées, selon les supports, les conditions atmosphériques, l'exposition des murs, etc.

Il est bien spécifié que l'entrepreneur sera toujours responsable des compositions et dosages des enduits qu'il aura réalisés.

REJOINTOIEMENT (FONTAINE)

L'entreprise aura à sa charge la réfection de la fontaine ancrée au mur de soutènement existant.

Il sera procédé au dégarnissage des joints délités par piochages jusqu'à la partie saine sur 20mm minimum.

Les faces de pierres apparentes seront soigneusement nettoyées de toute trace de mortier et liant. Les pierres calées et rajoutées seront soigneusement choisies et placées afin de faire apparaître leur face déjà patinée. Les pierres récemment éclatées ne pourront pas être acceptées. De même, les joints trop larges ou les manques importants comblés au mortier ne seront pas tolérés.

Les joints et finitions seront identiques à l'ensemble des autres parements, réalisés au moyen d'un mortier de chaux teinté dans la masse (légèrement coloré au tuf tamisé ou aux pigments naturels), identique à l'existant.

La prestation devra être réalisée avec le plus grand soin quant au dégarnissage, à la nature du mortier, son dosage, sa teinte et sa granulométrie et comprenant :

- L'examen, préalablement à la remise des offres, des joints à dégarnir et de l'état des maçonneries,
- La purge et le dégarnissage des joints de toute nature, jusqu'à 0,05 de profondeur, pour recherche du mortier en place non altéré, avec tous moyens appropriés pour retrouver et préserver les arêtes des pierres.
- Le regarnissage réalisé avec humidification préalable,
- Joints jusqu'à 0,03 de largeur, sur l'ensemble des parements et moulures en pierre conservée,

Mise en valeur du monument aux morts d'Olivese CCTP

- Mortier de chaux et de sable teinté tuf (beige foncé).
Des essais de convenance seront demandés par le maître d'œuvre.

En cas de dégradation des pierres existantes, l'entreprise aura à sa charge la fourniture, taille et pose de pierre neuve pour restauration des éléments en pierre dégradés.

Le travail comprendra la fourniture de pierre de granit, compris taille des parements unis ou moulurés, pose et fichage.

La pierre fournie devra présenter des caractéristiques de teinte, dureté, résistance, etc., identiques à celle existante.

Cette prestation comprend la mise d'un robinet, tout en conservant la tête de lion existante.

La robinetterie sera de caractère artisanale et traditionnelle pour une parfaite adaptation au cachet ancien des ouvrages. Elle sera en bronze.

Fournisseurs potentiels:

- Brocantes...
- Quincailleries locales
- Robinetterie CM - 3 rue Seyvert - BP 57 - 94122 FONTENAY SOUS BOIS - Tél 01 48 75 53 74 - Fax: 01 43 94 36 48

TUF STABILISE A LA CHAUX

Pour le sol stabilisé à la chaux, prévoir un drain en dessous des ravines actuelles avec vérification des pentes et corrections si nécessaire.

- Mise en place de la couche de fondation en graviers roulés de drainage, avec un géotextile anti-contaminant, puis recouvert d'un tuf stabilisé à la chaux.
- Vérifier le bon recouvrement des bandes de géotextiles et leur remontée correcte sur les côté de la place, éviter les déchirures, les perforations et les salissures.
- L'apport de tuf (épaisseur 15cm après compactage) sera parfaitement propre, fin, régulier et exempt de matière organique, et stockage soigné, à proximité de la zone de malaxage - échantillon à soumettre au visa du maître d'oeuvre avant approvisionnement définitif.
- Le stockage des sacs de chaux devra être mis dans un endroit parfaitement sec et ventilé.

TOUS TRAVAUX SUIVANTS PAR TEMPS TRES SEC, sans risque aucun de pluie:

Les quantités de mélange tuf-chaux doivent impérativement être mises en place dans la même journée de travail, compris dressage manuel, toutes finitions et réglages, arrosage fin, compactage..

1/ avec godet malaxeur:

- Malaxage mécanique godet par godet du mélange tuf-chaux à raison de 200 kg de chaux par m3.

2/ sans godet malaxeur:

- Aménagement de la zone de malaxage: un espace plat, propre, bien tassé, débarrassé de matière organique, végétation, etc., recouvert d'une fine couche compactée de tuf. (tout pour éviter de souiller le mélange tuf-chaux avec de la terre locale du site)
- Prélèvement au stock de 4 godets par exemple et dépôt en 4 tas côte à côte au centre de l'aire de malaxage.
- Apport de liant hydraulique type chaux à raison de 200 kg/m3 de tuf. (en pratique 200 kg par godet de tracto-pelle), sacs à répartir soigneusement sur chaque tas (en évitant grumeaux etc.)
- Malaxage mécanique: Mélange très soigné au tracto-pelle.

3/ Mise en œuvre ensuite comme un béton:

- Chargement du mélange sur le godet, transport et mise en place sur l'allée, progressivement, à "reculons".
- Réglage manuel très précis et immédiat, progressivement, à l'avancement "fini".
- A mi-journée de travail, après mise en place de tous le mélange tuf-chaux préparé, coffrage solide bloquant la longueur d'allée ou surface préparée.
- nivellement de finition éventuel (vérification et réglage des pentes)
- Humidification en très fine pulvérisation (brouillard) , en 3 passes au moins, pour éviter les flaques et obtenir la teneur optimale sur toute l'épaisseur du mélange (environ 20 à 25% de la matière)
- Finition au compacteur à bille (sans vibration)

FERRONNERIE**DOCUMENTS DE REFERENCE**

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation française telle qu'elle se trouvera être en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre. En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés (cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques, mémento), les normes, les avis techniques, les exemples de solutions et/ou le(s) document(s) suivant(s) :

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GENERALES

- CCTG Fascicule 4, titre III - Aciers laminés pour constructions métalliques (Numéro spécial TO 2000-2 du BOMETL)
- CCTG Fascicule 4, titre IV - Rivets en acier, boulonnerie à serrage contrôlé, destinés à l'exécution des constructions métalliques (Numéro spécial 83-14 quinquies du BOUL, T et E)
- CCTG Fascicule 56 - Protection des ouvrages métalliques contre la corrosion (Numéro spécial TO 95-5 du BOMETT)
- CCTG Fascicule n° 85.46 : Protection des ouvrages métalliques par système de peintures agrées

DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES

- Documents Techniques Unifiés applicables aux travaux de ce corps d'état
- DTU 37.1 (NF P 24-203) : Menuiseries métalliques (mai 1993)

NORMES

- Normes Françaises applicables aux travaux de ce corps d'état, notamment:
- NF A 40-001 : Définition des produits en acier (décembre 1992)
- NF A 45-003 : Ronds laminés à chaud en barres - Dimensions (juillet 1979)
- NF A 45-004 : Carrés laminés à chaud pour usages généraux - Dimensions (juillet 1979)
- NF A 45-005 : Plats laminés à chaud pour usages généraux - Dimensions (novembre 1980)
- NF P 01-012 : Dimensions des garde-corps - Règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps et rampes d'escalier (juillet 1988)

PLANS D'EXECUTION

Les relevés et plans-guides d'exécution ou plans de principe d'exécution ont été établis par le maître d'œuvre et sont joints au dossier technique.

La vérification des relevés et les plans d'atelier devant servir à l'exécution seront établis par l'entrepreneur. Ils seront soumis à l'architecte-paysagiste pour approbation, celle-ci concernant uniquement la conformité ou l'adaptation au projet architectural et ne diminuant en rien la responsabilité de l'entreprise.

RESERVATIONS, PERCEMENTS ET FIXATIONS

L'entreprise devra le tracé des fixations ou réservations et tous les travaux de réalisation des percements, trous et fixations, pattes spéciales, soudures, préparation du support, scellements traditionnels ou chimiques, plots béton pour fondation etc.... Elle devra aussi prêter attention à la vérification de la solidité des éléments à conserver et de leurs ancrages et fixations, ainsi que toutes les reprises nécessaires sur ces ouvrages.

MISE EN OEUVRE ET PROTECTION DES OUVRAGES

Les travaux visés seront exécutés avec le plus grand soin, pour livrer des ouvrages en tout point irréprochables dont l'entrepreneur garantit la robustesse, la bonne tenue et **le parfait accord avec l'existant.**

Les fers et aciers seront dressés et **coupés régulièrement sans jarret ni cassure.** Ils seront toujours calculés en fonction du service demandé. Les assemblages et soudures seront traités avec le plus grand soin.

Tous les fers livrés ou existant sur place et à conserver seront protégés d'une couche de peinture antirouille passée sur site après grattage et décalaminage, puis une couche de peinture de couleur marron ou noire: **Type et couleur à soumettre au maître d'œuvre par écrit pour accord et visa.**

GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Mise en valeur du monument aux morts d'Olivese CCTP

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale. Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux. Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

RAMBARDE GARDE -CORPS EN FERRONERIE A FOURNIR ET POSER,

Fourniture et pose de rambarde garde-corps normalisé en fer forgé avec barreaudage vertical diam 20, avec une entraxe minimum de 110mm.

La main courante devra être de 30mm de diam minimum de section ronde ou demi-ronde. La structure hors sol sera de 1100mm. La pose se fera "à la française".

Les ferronneries seront exclusivement de fabrication artisanale. Elles seront réalisées en profilés métalliques pleins. L'utilisation de tubes est interdite.

Les travaux seront conformes aux relevés, coupes et esquisses de principe joints au dossier technique. Elles devront si nécessaires être adaptées afin de répondre en tous points aux normes "lieux publics".

Ils comprennent notamment:

- La réalisation des plans d'exécutions d'ouvrages côtés et détaillés, (y compris techniques de scellements ou fixation, traitement du redan et de la rampe d'escalier localisés sur le plan) à soumettre au Maître d'œuvre pour agrément.
- la fabrication, fourniture et pose du garde-corps, y compris toutes sujétions de perçages, préparation du sommet du mur, scellements par scellements chimiques.
- les platines seront fixées par scellement chimiques dans l'escalier béton plaqué pierres.
- Finition par une couche de peinture antirouille (noire ou marron) 2 couches.
- toute sujétion d'accès et de transport

ELECTRICITE/ ECLAIRAGE PUBLIC

PRESTATIONS D'ENSEMBLE

Le montant des travaux proposé par l'entreprise comprend, d'une façon générale et même s'ils ne figurent pas explicitement dans le corps du descriptif, les travaux suivants :

- Les démarches et demandes auprès des Administrations ou Services concernés par les travaux de ce corps d'état; sont également compris les frais d'établissement de dossier si ces administrations en font la demande; en particulier, les démarches auprès d'ELECTRICITE DE FRANCE et la constitution du dossier de demande de branchement
- La visite des lieux et la prise en compte de toutes les sujétions d'exécution; la prise en compte de tous les éléments relatifs aux autres corps d'état
- Les plans d'exécution, calcul des câbles et luminaires; l'implantation du réseau et des différents ouvrages
- La participation aux réunions de chantier dès lors que l'entrepreneur y aura été invité par le maître d'œuvre
- Les essais et vérifications prévues aux DTU relatifs aux ouvrages de ce corps d'état; en particulier, les essais divers et mesures de terre
- L'établissement et la fourniture en trois exemplaires des plans de récolement des ouvrages exécutés selon les prescriptions de ce corps d'état

DEMARCHES A EFFECTUER PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE

Le maître de l'ouvrage effectuera une démarche auprès du centre local d'ELECTRICITE DE FRANCE pour que soit créé un branchement sur le réseau d'éclairage public.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

L'entrepreneur doit prendre contact avec la section locale d'ELECTRICITE DE FRANCE et s'informer des sujétions particulières qu'elle est susceptible d'imposer.

Il doit effectuer les démarches nécessaires pour les branchements et assister le maître d'œuvre pour la rédaction des documents administratifs. Il produira les dossiers en autant d'exemplaires qu'il est nécessaire.

CALCULS ET PLANS D'EXECUTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur doit effectuer l'étude détaillée du réseau et fournir les notes de calculs ainsi que les plans avec les indications complètes des câbles, des appareils, les plans, notamment pour les réservations et la pose de gaines prévues au projet, et câbles en applique, etc.

Il fournira le dossier pour agrément à ELECTRICITE DE FRANCE et apportera toutes les modifications demandées par celle-ci, sans supplément de prix.

En fin de travaux, il fournira un jeu de plans soigneusement mis à jour établis sur reproductible et comportant la nomenclature détaillée de tout le matériel.

QUALITE DES MATERIAUX MIS EN OEUVRE

Tous les matériels et appareillages devront être conformes aux Normes et répondre aux prescriptions de la circulaire 74-140.

En outre ils devront être agréés par les Services locaux d'ELECTRICITE DE FRANCE et les Services Techniques de la municipalité.

EXECUTION DES OUVRAGES - RELATIONS AVEC LES TRAVAUX DE MAÇONNERIE

Travaux et fournitures :

- démarches administratives, calculs, plans d'exécution et d'implantation précise des réseaux et équipements encastrés dans les sols ou les maçonneries. Transmission de ces données et assistance complète à l'implantation.

- fourniture des gaines, fourreaux, câblette-cuivre, blocs de réservation ou pots d'encastrement des luminaires encastrés dans les sols ou les maçonneries à poser en fond de tranchée ou encastré dans les maçonneries neuves.

- surveillance et assistance pour l'implantation et la pose parfaite de ces éléments en réservation.

- l'entrepreneur sera responsable des dégâts consécutifs à l'exécution de ses travaux. Les trous de fixation et scellements des équipements dans les maçonneries existantes .

Les travaux seront effectués conformément aux documents contenus dans le dossier de consultation et selon les prescriptions des services locaux d'ELECTRICITE DE FRANCE. Les câbles sur tourets seront déroulés à une température supérieure à 5°C et en prenant toutes précautions pour ne pas détériorer l'isolation et en respectant les rayons de courbure. Les canalisations rencontrées devront être soigneusement protégées et les câbles seront, le cas échéant, déplacés pour respecter les écartements réglementaires.

IMPORTANT : Encastré de sol dans le socle du monument aux morts: Dans ce cas de pose d'équipements lumineux encastré à un ouvrage existant les saignées et carottages non visibles sur l'édifice pour encastrement et alimentation des équipements d'éclairage sont à la charge de l'entreprise d'éclairage. **L'étanchéité et l'aspect d'origine de l'édifice doivent être inchangés. Ces travaux exigent une très grande précision et devront être exécutés par du personnel technique confirmé.**

DEPART DE L'INSTALLATION

Le départ de l'installation d'éclairage extérieur se situe à partir du bâtiment communal, il est à définir précisément et à proposer par l'entreprise. Il devra recevoir la validation écrite du maître d'Ouvrage.

LIAISON ENTRE RESEAU EXISTANT ET RESEAU A CREER

En vue de l'alimentation du réseau d'éclairage nouvellement créé, raccordement au réseau existant par tout moyen approprié :

- Remontée aéro-souterraine de câble sur support, compris tous accessoires, goulottes, protection et fixations de câble, etc.

- Raccordement au réseau existant

ARMOIRES D'ECLAIRAGE EXTERIEUR

Fourniture, mise en œuvre et raccordement d'armoire de commande et protection d'éclairage public:

- Support d'armoire à sceller au sol

- Une armoire équipée complète, étanche et fermeture par serrure de sûreté

- Câblage nécessaire et raccordements

TRANCHÉES - FOURREAUX

Fouille en tranchée et pose de fourreaux PVC, diamètre 63mm comprenant:

- le sciage et le découpage des matériaux de surface

- fouille en tranchée dans terrain de toute nature, chargement et stockage ou évacuation immédiate

Mise en valeur du monument aux morts d'Olivese CCTP

des déblais, profondeur moyenne 0,80 m

- fourniture et pose de fourreaux PVC souples, de couleur rouge, aiguillé d'un fil en acier galvanisé 20/10ème, diamètre 63mm, avec remontée au droit de chaque point desservi
- fourniture et mise en œuvre de sable pour lit de pose et enrobage complet des fourreaux
- fourniture et pose de grillage avertisseur de couleur rouge
- remblaiement en matériaux concassés 0/31.5 soigneusement compacté par couches de 20 cm

FOURNITURE ET TIRAGE DE CABLES

- Fourniture et tirage de câbles électriques enterrés sous fourreau :
- Type et Section à déterminer par l'entrepreneur en accord avec ELECTRICITE DE FRANCE
- Pose conformément à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne la distance aux autres réseaux
- Mise sous fourreau obligatoire au croisement d'autres canalisations
- Plan de recollement soigné du câble, avec repérage par rapport à des points fixes

MISE A LA TERRE

Mise à la terre de l'installation d'éclairage :

- Résistance de terre inférieure à 2 Ohms (ohms)

PROJECTEURS ET LUMINAIRES

Le détail des produits (ou équivalents à soumettre au visa écrit du maître d'œuvre) à mettre en œuvre est indiqué ci dessous.

Le principe est le suivant :

- Le monument intègre 3 spots encastrés au sol, une unité au centre du socle entre les deux colonnes, permettant l'éclairage de la plaque commémorative, les deux autres unités seront de part et d'autre de l'ouvrage afin d'éclairer la façade en pierre rénovée.

- La fontaine est éclairée par deux spots en encastré au sol à faisceaux dirigeables, orientés vers la fontaine.

L'éclairage sera installé au pied des deux colonnes, aux endroits désignés par le maître d'œuvre.

- Les spots devront être de type IP68, donc immergeables et parfaitement étanches.
- La couleur doit être chaude, un jaune ou orange permettant de mettre en valeur au mieux la pierre. **La couleur blanche est interdite.**

RECOMMANDATIONS COMMUNES :

- Toutes ces installations requièrent une alimentation monophasée de 20 à 32 A avec une terre obligatoire et les protections individuelles des circuits.
- Les projecteurs doivent fonctionner environ 45 minutes ouverts avant leur fermeture afin d'évacuer l'air humide.
- Tout plot encastré doit avoir sa réservation aux côtes soumises sur les fiches techniques fournies, un drainage efficace sous plot, soit par le biais d'une canalisation physique au tout à l'égout, soit par la création d'un caillebotis d'évacuation vers un drain posé à moins 60cm du sol fini.
- Aucun projecteur encastré ne sera définitivement scellé dans son plot, l'on peut toutefois remplacer certaines vis d'origine par des vis antivol, afin de respecter les prescriptions du marché .

ESSAIS - RECEPTION

Les essais seront effectués en conformité avec les directives d'ELECTRICITE DE FRANCE et du Bureau de contrôle éventuel. Il est dû tous les démontages et remontages d'appareils nécessaires, ainsi que la fourniture du courant et la main-d'œuvre. Il sera également vérifié la finition, l'implantation, le montage, l'isolation et le niveau d'éclairage. Tout défaut entraînera le refus de la prestation incriminée.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation française telle qu'elle se trouvera être en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre. En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés (cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses

techniques, mémento), les normes, les avis techniques, les exemples de solutions et/ou le(s) document(s) suivant(s) :

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

- Code de la Santé publique
- Code du Travail
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 modifié et complété - Règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du travail en ce qui concerne les mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics, et tous autres travaux concernant les immeubles
- Circulaire du 11 avril 1984 - Commentaire technique des décrets n° 83-721 et 83-722 du 2 août 1983 relatifs à l'éclairage des lieux de travail
- Décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 modifié pris pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du Travail - Protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques
- Lettre-circulaire DRT n° 90-11 du 28 juin 1990 - Règles d'hygiène en matière d'éclairage des locaux industriels, commerciaux ou agricoles
- Décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 - Exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution
- Décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 modifié - Aptitude à l'usage des produits de construction
- Arrêté du 4 août 1992 - Dispositions à prendre pour la prise de terre des masses lors de la construction de nouveaux bâtiments ou de l'extension de bâtiments destinés à abriter des lieux de travail
- Arrêté du 21 juillet 1994 - Classification et attestation de conformité du comportement au feu des conducteurs et câbles électriques, et agrément des laboratoires d'essais
- Arrêté du 16 novembre 1994 pris en application des articles 3, 4, 7 et 8 du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 - Exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution
- Circulaire DRT n° 95-07 du 14 avril 1995 - Lieux de travail
- Décret n° 95-607 du 6 mai 1995 - Liste des prescriptions Réglementaires que doivent respecter les travailleurs indépendants ainsi que les employeurs lorsqu'ils exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment ou de génie civil
- Circulaire du 10 avril 1996 - Coordination sur les chantiers de bâtiment et de génie civil
- Circulaire du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics
- Prescriptions imposées par le secteur local d'ELECTRICITE DE FRANCE

DOCUMENTS DU JOURNAL OFFICIEL

- Protection des travailleurs contre les courants électriques

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GENERALES

- CCTG Fascicule 3 - Fourniture de liants hydrauliques (Numéro spécial TO 95-3 du BOMETT)
- CCTG Fascicule 36 - Réseau d'éclairage public (Editions Berger-Levrault Mod.10087)

DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES

- Documents Techniques Unifiés applicables aux travaux de ce(s) corps d'état

NORMES

- Normes Françaises applicables aux travaux de ce(s) corps d'état
- C 14-100 (NF) - Installations de branchement à basse tension (septembre 1996)
- C 15-103 (UTE) - Installations électriques à basse tension - Guide pratique - Choix des matériels électriques (y compris les canalisations) en fonction des influences externes (novembre 1997)
- C 15-104 (UTE) - Installations électriques à basse tension - Guide pratique - Méthode simplifiée pour la détermination des sections de conducteurs et choix des dispositifs de protection (janvier 1992)
- C 15-105 (UTE) - Guide pratique - Détermination des sections de conducteurs et choix des dispositifs de protection (juin 1991)
- C 15-106 (UTE) - Installations électriques à basse tension et à haute tension - Guide pratique - Sections des conducteurs de protection, des conducteurs de terre et des conducteurs de liaison équipotentielle (mai 1993)

- C 15-107 (UTE) - Installations électriques à basse tension - Guide pratique - Détermination des caractéristiques des canalisations préfabriquées et choix des dispositifs de protection (mai 1992)
- C 15-476 (UTE) - Installations électriques à basse tension - Guide pratique - Sectionnement, commande, coupure (décembre 1991)
- C 15-520 (UTE) - Installations électriques à basse tension - Guide pratique - canalisations - Modes de pose - Connexions (juillet 1998)
- C 17-100 (NF) - Protection contre la foudre - Protection des structures contre la foudre - Installation de paratonnerres (décembre 1997)
- C 17-102 (NF) - Protection contre la foudre - Protection des structures et des zones ouvertes contre la foudre par paratonnerre à dispositif d'amorçage (juillet 1995)
- C 17-200 (NF) - Installation d'éclairage public - Règles (mai 1997)
- C 18-510 (UTE) - Recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique (janvier 1997)
- P 98-331 (NF) - Chaussées et dépendances - Tranchées - ouverture, remblayage, réfection (septembre 1994)

REGLES PROFESSIONNELLES

-Recommandations de l'Association Française de l'Eclairage

EMPLOI DE MATERIAUX ET PROCEDES TRADITIONNELS

Pour les matériaux et procédés traditionnels, en cas de non-conformité aux règles précédentes, le maître de l'ouvrage se réserve le droit soit de faire recommencer les travaux, soit d'appliquer un rabais proportionnel.

EMPLOI DE MATERIAUX ET PROCEDES NON TRADITIONNELS

L'emploi de matériaux, procédés, éléments ou équipements nouveaux est subordonné :

- soit à un avis technique délivré par application de l'arrêté du 2 décembre 1969,
- soit à un accord expressément constaté des parties.

ESPACE VERT

Les travaux de plantation consistent à la transplantation du Ginkgo biloba existant et à la plantation d'un tilleul, d'un cyprès et d'un jasmin, sur la place publique.

L'utilisation de végétaux locaux est impérative.

La localisation précise des lieux des travaux est indiquée dans le dossier technique joint.

RESEAUX EXISTANTS

Le terrain possède des réseaux existants non connus dans leur tracé. L'entrepreneur signalera au maître d'œuvre les canalisations et réseaux de toute nature rencontrés lors de la mise en œuvre des fosses de plantation. Le montant des travaux de réparation de toute nature des canalisations et réseaux détériorés lors des travaux est réputé compris dans le prix de plantation fourni par l'entreprise.

TRAVAUX DE PLANTATIONS ORIGINE DES PRODUITS ET DES VEGETAUX

Transplantation du ginkgo biloba comprend la fouille, l'arrachage, la mise en nourrice pendant l'avancement des travaux, la replantation avec comblement en terre végétale, et le tuteurage.

Les travaux de plantations devront être conformes aux normes, de premier choix, exempts de maladies, bien constitués, sans

mousse ni gerçure et présenter toutes les caractéristiques d'une végétation vigoureuse.

Ils devront avoir un système racinaire sain et vigoureux, sans "chignon", et pourvu d'un chevelu dense et proche du collet. Les racines ne doivent en aucun cas être éclatées ou blessées.

Les arbres auront un tronc bien droit, exempt de nodosités ou de plaies.

La circonférence des arbres caducs sera mesurée à 1,00m du collet. Ils présenteront tous une flèche ou pour les arbres d'ombrage, une ramure suffisante et régulièrement disposée.

A partir de la taille 16/18 ils seront obligatoirement livrés en motte grillagée, en conteneur ou en bac, suivant leur grosseur, de façon à assurer une solidité suffisante à la motte.

Tout arbre ayant une motte cassée sera refusé.

DISPOSITIONS POUR LA FOURNITURE DE TERRE VEGETALE, DE TERREAU, AMENDEMENTS ET ENGRAIS

La terre végétale devra être soumise à l'accord préalable du maître d'œuvre avant mise en place:

L'entreprise devra faire connaître l'origine de la terre végétale.

Elle devra être sans pierres, ni gros débris végétaux ou animaux et ne doit pas contenir plus de 5% d'éléments pierreux ou de corps étranger retenu à l'anneau de 20 mm.

La terre de référence est une terre franche de texture limono-sableuse et perméable.

Le terreau utilisé sera de qualité, type N4 ou type 337 ou équivalent et sera utilisé en plantation à raison de trois fois le volume du conteneur de la plante.

L'amendement organique sera de type Or brun ou Végétimus, ou équivalent, à raison de 100g/m².

Les engrais retard seront de type Osmocote 10-20-20 ou Triabon 16-8-12 + 4 Mg + Oligoéléments, à raison de 100g/m².

CONDITIONS DE PLANTATIONS ET PROTECTION ET MAINTIEN DES VEGETAUX NOUVELLEMENT PLANTES

Les plantations (mottes grillagées ou container) seront faites :

- Entre le 1^{er} novembre et le 30 mars

Les arbres seront plantés de préférence les jours humides, mais les travaux seront suspendus par temps de gelée ou lorsque la terre sera détrempée par la pluie.

Au moment de la plantation, après enlèvement de l'eau éventuelle, le fond sera pioché sur 15cm, puis rempli jusqu'à la hauteur nécessaire pour recevoir le pied de l'arbre. Celui-ci, après rafraîchissement des racines, sera mis en place verticalement, puis le trou sera comblé de terre végétale bien meuble, légèrement damée en surface, et avec amendements nécessaires.

Au moment de la plantation, la terre végétale ou les terres extraites seront temporairement entreposée sur un film plastique ou un géotextile afin de ne pas souiller les surfaces voisines, notamment celles en tuf stabilisé. L'entreprise est responsable des végétaux jusqu'à la réception totale des travaux du présent lot.

Les arbres seront maintenus par un tuteurage quadripode (4 tuteurs réunis par deux rangs de lisse en bois). Le pied des tuteurs sera affûté, légèrement carbonisé (ou goudronné ou passé au sulfate de fer). Chaque arbre sera relié à chaque tuteur par un collier réglable. Les colliers réglables seront choisis pour ne pas pouvoir blesser les tissus végétaux, ils seront maintenus, régulièrement surveillés et réglés pendant la durée du contrat de garantie et d'entretien.

Les plantations devront être arrosées la première année, pendant les mois d'été à raison de 4 fois par mois, le mois avril, mai, juin, juillet et août; et 3 fois par mois en septembre et octobre.

GARANTIES DES PLANTATIONS, RECEPTION ET CONSTAT DE REPRISE

La réception provisoire des plantations aura lieu un mois après la fin de ces travaux. **La réception définitive aura lieu lorsque le constat de reprise des végétaux aura pu être effectué, soit:**

- Pour des plantations effectués au **premier semestre** d'une année (printemps): au cours du premier mois de juin suivant la réception provisoire des travaux.

- Pour des travaux effectués au **deuxième semestre** d'une année (automne): au cours du premier mois de octobre suivant la réception provisoire des travaux.

Il sera vérifié entre autre:

- Le bon état des végétaux plantés et l'absence de signes de dessèchement ou de dépérissement.

L'entrepreneur garantit ses plantations jusqu'à la réception définitive accompagnée du **constat de reprise**. Cette garantie implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute plante reconnue défectueuse.

Les nouvelles plantations ainsi faites seront à nouveau garanties dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception provisoire avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie de reprise.

Dressé par le maître d'œuvre :

Agence de Mari PAYSAGISTE dplg

**Lu et Accepté, L'entrepreneur,
Date, cachet et signature**